

DEL 2026-33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMERATION

DU 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la Mairie, 74550 Perrignier, sous la présidence de Monsieur Cyril Demolis.

Date de convocation du conseil : 21/08/2026

Délégués en exercice	25
Délégués présents	14
Délégués Absents/Excusés :	11
Pouvoirs	5

PRESENTS	BADAIRE Corinne, BICHARD Nadège, BUREAU Marie, CARRE Stéphane, CHESSEL Sophie, COGNEAUX BOUDOU Céline, DELERCE Sandrine, DEVILLE Anne Marie, DUMONT Christophe, GENOUD Pascal, PLACE MARCOZ Isabelle, SECHAUD Généviève, VENNER Laetitia, VUILLAUME Michel
EXCUSES	BOUVIER Fatima, CHUINARD Claire, DECOMBARD Coralie, DEMOLIS Cyril, DUPESSEY Gérard, GERDIL Frédéric, GUICHOU Carole, HASSAN Jérôme, HUBERT Agnès, NEURY Jean, NOUGARET Julie
POUVOIRS	CHUINARD Claire à BUREAU Marine DECOMBARD Coralie à GENOUD Pascal DUPESSEY Gérard à BADAIRE Corinne HASSAN Jérôme à VENNER Laetitia NEURY Jean à SECHAUD Geneviève

Secrétaire : Monsieur Stéphane CARRE

DELIBERATION MODIFICATIVE PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAVOIE (CDG74) ET PORTANT FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n° 2025-15 en date du 17 avril 2025 du Conseil d'Administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG 74 en 2025,

VU la délibération n°2026-08 du 27 janvier 2026 conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire Santé à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

VU la convention de participation Santé signée entre le CDG74 et la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 18 mai 2026,

VU la délibération n° DEL2026-32 en date du 24/06/2026 portant adhésion à la convention de participation sante proposée par le centre de gestion de Haute-Savoie (cdg74) et portant fixation du montant de la participation financière de l'employeur

CONSIDERANT que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

CONSIDÉRANT que, lors de la présentation du dispositif au Comité Social Territorial, le montant de participation présenté était fixé à **16 € par agent**, sans participation complémentaire au titre des enfants

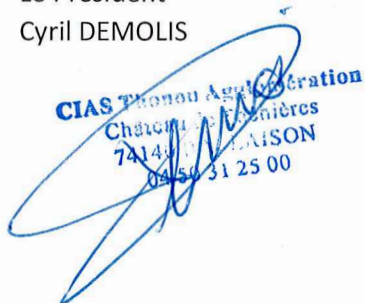
CONSIDÉRANT que la présente délibération modificative a pour objet de rectifier le montant de la participation employeur au titre du risque santé, les autres dispositions de la délibération initiale demeurant inchangées

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

- ADHERE** à la convention de participation Santé telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1^{er} novembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2031 et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,
- FIXE** le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 16 euros par agent et par mois pour le risque Santé.
- VERSE** la participation financière, via le bulletin de paie, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74,
- AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la convention ci-annexée.
- INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Cyril DEMOLIS


CIA Thonon Agglomération
Château de la Vallée
74140 THONON-VALENTIGNEY
04 50 31 25 00

Le secrétaire de séance
Stéphane CARRE

Télétransmis en Sous-Préfecture le
Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPOT EN SOUS-
PREFECTURE
(par télétransmission)

APPROBATION DE L'AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL CONCLU AVEC MONSIEUR CHRISTIAN DE CARLI – 87 ROUTE DES GRANGETTES A VEIGY FONCENEX

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et suivants relatifs aux centres intercommunaux d'action sociale ;

VU les dispositions du Code civil relatives aux contrats et aux obligations des parties ;

VU le bail à usage exclusivement professionnel conclu le 1er octobre 2007 entre Madame Lucienne FAVRE et Monsieur Christian DE CARLI, portant sur un local d'une superficie de 70 m² à usage de hangar, situé 87 route des Grangettes à Veigy-Foncenex (74140), sur la parcelle cadastrée D 637, destiné à l'entretien et au gardiennage de bateaux ;

VU l'acte notarié et de dévolution successorale reçu le 9 juillet 2013, aux termes duquel le CIAS de Thonon Agglomération a été institué légataire universel de Madame Lucienne FAVRE et s'est trouvé substitué dans les droits et obligations attachés aux biens légués ;

VU le projet d'avenant au bail professionnel conclu avec Monsieur Christian DE CARLI ;

CONSIDERANT que le CIAS de Thonon Agglomération est, depuis la transmission successorale intervenue en 2013, substitué au bailleur initial dans ses droits et obligations au titre du bail conclu le 1er octobre 2007 ;

CONSIDERANT que les parties souhaitent formaliser cette substitution de bailleur et actualiser certaines stipulations du bail relatives au montant du loyer et à ses modalités de révision ;

CONSIDERANT que le loyer mensuel actuellement fixé à 300 euros doit être porté à 430 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient également d'actualiser la clause de révision annuelle du loyer en prévoyant une indexation sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ;

CONSIDERANT que les autres clauses et conditions du bail conclu le 1er octobre 2007 demeurent inchangées ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant au bail à usage exclusivement professionnel conclu le 1er octobre 2007 entre Madame Lucienne FAVRE et Monsieur Christian DE CARLI, portant sur le local de 70 m² situé 87 route des Grangettes à Veigy-Foncenex (74140), parcelle cadastrée D 637.

DEL 2026-34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMERATION

DU 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la Mairie, 74550 Perrignier, sous la présidence de Monsieur Cyril Demolis.

Date de convocation du conseil : 21/08/2026

Délégués en exercice	25
Délégués présents	14
Délégués Absents/Excusés :	11
Pouvoirs	5

PRESENTS	BADAIRE Corinne, BICHARD Nadège, BUREAU Marie, CARRE Stéphane, CHESSEL Sophie, COGNEAUX BOUDOU Céline, DELERCE Sandrine, DEVILLE Anne Marie, DUMONT Christophe, GENOUD Pascal, PLACE MARCOZ Isabelle, SECHAUD Généviève, VENNER Laetitia, VUILLAUME Michel
EXCUSES	BOUVIER Fatima, CHUINARD Claire, DECOMBARD Coralie, DEMOLIS Cyril, DUPESSEY Gérard, GERDIL Frédéric, GUICHOU Carole, HASSAN Jérôme, HUBERT Agnès, NEURY Jean, NOUGARET Julie
POUVOIRS	CHUINARD Claire à BUREAU Marine DECOMBARD Coralie à GENOUD Pascal DUPESSEY Gérard à BADAIRE Corinne HASSAN Jérôme à VENNER Laetitia NEURY Jean à SECHAUD Geneviève

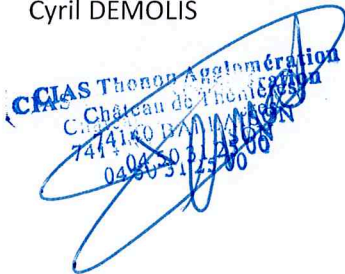
Secrétaire : Monsieur Stéphane CARRE

- PREND ACTE** de la substitution du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Thonon Agglomération à Madame Lucienne FAVRE dans ses droits et obligations au titre du bail susvisé, consécutivement à la transmission successorale intervenue en 2013.
- FIXE** le loyer mensuel à 430 euros.
- ADOpte** une révision annuelle selon les modalités prévues dans l'avenant.
- AUTORISE** le Président du CIAS de Thonon Agglomération, à signer avec Monsieur Christian DE CARLI l'avenant au bail professionnel ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- PRECISE** que les loyers versés au titre de ce bail seront inscrits et encaissés au budget annexe du CIAS de Thonon Agglomération, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables.
- DE PRECISER** que le Président du CIAS de Thonon Agglomération et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Cyril DEMOLIS



Le secrétaire de séance
Stéphane CARRE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Stéphane CARRE", written over the printed name.

Télétransmis en Sous-Préfecture le
Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPOT EN SOUS-
PREFECTURE

(par télétransmission)

DEL 2026-35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMERATION

DU 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la Mairie, 74550 Perrignier, sous la présidence de Monsieur Cyril Demolis.

Date de convocation du conseil : 21/08/2026

Délégués en exercice	25
Délégués présents	14
Délégués Absents/Excusés :	11
Pouvoirs	5

PRESENTS	BADAIRE Corinne, BICHARD Nadège, BUREAU Marie, CARRE Stéphane, CHESSEL Sophie, COGNEAUX BOUDOU Céline, DELERCE Sandrine, DEVILLE Anne Marie, DUMONT Christophe, GENOUD Pascal, PLACE MARCOZ Isabelle, SECHAUD Généviève, VENNER Laetitia, VUILLAUME Michel
EXCUSES	BOUVIER Fatima, CHUINARD Claire, DECOMBARD Coralie, DEMOLIS Cyril, DUPESSEY Gérard, GERDIL Frédéric, GUICHOU Carole, HASSAN Jérôme, HUBERT Agnès, NEURY Jean, NOUGARET Julie
POUVOIRS	CHUINARD Claire à BUREAU Marine DECOMBARD Coralie à GENOUD Pascal DUPESSEY Gérard à BADAIRE Corinne HASSAN Jérôme à VENNER Laetitia NEURY Jean à SECHAUD Geneviève

Secrétaire : Monsieur Stéphane CARRE

MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et suivants relatifs aux centres intercommunaux d'action sociale ;

VU les articles R.123-21 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres d'action sociale ;

VU l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles, permettant au conseil d'administration de donner délégation de pouvoirs à son président, notamment en matière de création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

VU les articles R.1617-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2018 portant création d'une régie de recettes pour la Banque alimentaire ;

VU l'acte constitutif AC_2018_1 de la régie de recettes pour la Banque alimentaire ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CIAS relative aux délégations consenties au Président ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juillet 2026, relatif aux modifications apportées à la régie ;

CONSIDERANT que le CIAS de Thonon Agglomération assure la gestion d'une Banque alimentaire permettant notamment la vente de denrées alimentaires aux bénéficiaires du dispositif ;

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement de cette régie de recettes nécessitent d'être actualisées afin de tenir compte de l'organisation actuelle du CIAS et de sécuriser son fonctionnement administratif et comptable ;

CONSIDERANT qu'il convient notamment d'actualiser l'acte constitutif de la régie de recettes de la Banque alimentaire ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

MODIFIE l'acte constitutif de la régie de recettes de la Banque alimentaire, créée par arrêté du 22 décembre 2018, conformément aux dispositions de la présente délibération et de l'acte modificatif pris en conséquence.

FIXE le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à hauteur de 350 euros par trimestre, ainsi que le montant de caisse à 30 euros

FIXE les modalités d'encaissement des recettes en numéraire.

PRECISE

que les dispositions de l'acte constitutif de la régie de recettes de la Banque alimentaire antérieures à la présente délibération et contraires à celle-ci sont abrogées. Les autres dispositions demeurent inchangées.

CHARGE

le Président du CIAS de l'exécution de la présente délibération et prendra, le cas échéant, l'acte modificatif nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Cyril DEMOLIS



Le secrétaire de séance
Stéphane CARRE

Télétransmis en Sous-Préfecture le
Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPOT EN SOUS-
PREFECTURE
(par télétransmission)

DEL 2026-36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMERATION

DU 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la Mairie, 74550 Perrignier, sous la présidence de Monsieur Cyril Demolis.

Date de convocation du conseil : 21/08/2026

Délégués en exercice	25
Délégués présents	14
Délégués Absents/Excusés :	11
Pouvoirs	5

PRESENTS	BADAIRE Corinne, BICHARD Nadège, BUREAU Marie, CARRE Stéphane, CHESSEL Sophie, COGNEAUX BOUDOU Céline, DELERCE Sandrine, DEVILLE Anne Marie, DUMONT Christophe, GENOUD Pascal, PLACE MARCOZ Isabelle, SECHAUD Généviève, VENNER Laetitia, VUILLAUME Michel
EXCUSES	BOUVIER Fatima, CHUINARD Claire, DECOMBARD Coralie, DEMOLIS Cyril, DUPESSEY Gérard, GERDIL Frédéric, GUICHOU Carole, HASSAN Jérôme, HUBERT Agnès, NEURY Jean, NOUGARET Julie
POUVOIRS	CHUINARD Claire à BUREAU Marine DECOMBARD Coralie à GENOUD Pascal DUPESSEY Gérard à BADAIRE Corinne HASSAN Jérôme à VENNER Laetitia NEURY Jean à SECHAUD Geneviève

Secrétaire : Monsieur Stéphane CARRE

DELIBERATION DE NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 123-26, R.123-27, R.123-28 et R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC000900 fixant le nombre et déclarant les membres élus de Thonon Agglomération siégeant au conseil d'administration du CIAS.

VU la délibération du conseil communautaire n°CC001601 désignant Mme Catherine MOUCHET, nouveau membre du conseil d'administration du CIAS.

CONSIDERANT la démission de Mr Frédéric GERDIL de ses fonctions de membre du conseil d'administration du CIAS,

CONSIDERANT qu'en conséquence de ce qui précède, il revient à Thonon Agglomération d'élire un représentant au sein du conseil d'administration du CIAS.

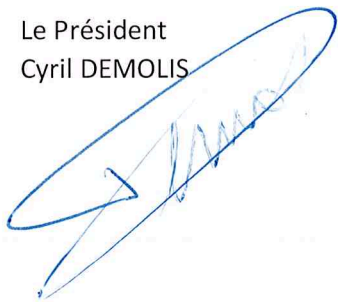
Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation de Mme Catherine Mouchet, nouveau membre du conseil d'administration du CIAS.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Cyril DEMOLIS



Le secrétaire de séance
Stéphane CARRE



Télétransmis en Sous-Préfecture le
Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPOT EN SOUS-
PREFECTURE

(par télétransmission)